

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.5.6 – Autres

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 30 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trente septembre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2024, s'est réuni le 25 septembre 2024 à 20 heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 26 septembre 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales pour une réunion le 30 septembre 2024 à 17 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances et sous la Présidence de Madame Joséphine AUDRIN, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Délibération n° :
DEL2024_09_03****Objet : Dénomination de voies****Rapporteur : Joséphine AUDRIN**

Présents : Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Christine JACQUES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD,

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application du 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Parmi les changements introduits, il est demandé aux communes de dénommer les « voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste et plans en annexe de la présente délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) et notamment son article 169,

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu les plans cadastraux desdites parcelles,

Vu le projet de dénomination de voies présenté,

Vu la Commission Urbanisme réunie le 17 septembre 2024,

Considérant que la dénomination des voies est une compétence communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination des voies communales comme suit :

Voies existantes	
Ancienne adresse	Nouveau nom de voie
77, chemin des Rossignols	Impasse des Alouettes
Le Colombier 1	- Allée des Micocouliers - Impasse des Muriers
Le Colombier 2	- Allée des Vignes - Impasse des Ramiers
608, route de Malemort	Impasse des Primevères
1027, La Venue de Mormoiron- chemin du lotissement Carias	Chemin des Romarins
228, chemin des écoliers	Chemin Gilbert HAMALIAN
116, rue de l'Allée	Impasse des Bleuets
136, rue de l'Allée	Impasse Albert Sourdon
202, rue de l'Allée	Impasse des Santolines
199 et 213, chemin des Férigoules	Rue Jean Bart
761 La Venue de Carpentras	Impasse du Manescau

Nouvelles voies	
Quartier la Ferraille, lotissement Les Terrasses de Mazan PA 084 072 24 C0001	- Allée Baron Ripert - Impasse des Ferragines
Quartier du Piol, PC 084 072 23 C0042	- Impasse de Liguette

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Jean-Philippe ACHARD

Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} Adjointe au Maire,



Joséphine AUDRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.